

# Bannir le bizutage

## Note à l'intention des dirigeants et des entraîneurs

### Contexte :

Dans le cadre de la lutte contre les violences dans le sport, la **Direction Technique Nationale de la FFH** tient à **sensibiliser les dirigeants et les entraîneurs sur les risques du bizutage et la nécessité d'une vigilance particulière de la part de l'encadrement dans le cadre de l'accueil de nouveaux joueurs dans un collectif**. Vous trouverez ci-dessous quelques éléments pour mieux appréhender la rentrée sportive.

### Ce que dit la loi :

**Le bizutage :** [Code pénal : articles 225-16-1 à 225-16-3](#) : « Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

L'infraction définie à [l'article 225-16-1](#) est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur. »

**Pour l'encadrement la nécessité de prévenir, informer :** [Article 121-3](#) : « Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait. »

### Les éléments importants :

- Ne pas banaliser, minimiser les faits, **il n'y a pas de gentil bizutage, il appartient à la victime et à elle seule de décider de ce qui est humiliant ou dégradant pour elle**. Il n'y a pas d'échelle entre un bizutage qui serait supportable ou tolérable et un bizutage qui serait insupportable. Une échelle qui amènerait également la victime à culpabiliser.
- Ne pas se dédouaner en mettant en avant le fait que la personne était d'accord pour participer, **il y a délit même si les personnes sont d'accord pour participer au bizutage**.
- Ne pas changer le nom sans changer le fond, les week-end, journées, soirées d'intégration ne modifient en rien le bizutage lorsque le contenu est identique.
- **Les auteurs de bizutage peuvent être poursuivis pour des infractions plus graves avec des sanctions plus importantes**, le texte commençant par « hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles ».

### Quelques pistes de réflexion, idées et bonnes pratiques :

- Sensibiliser **en amenant les jeunes à réfléchir** sur le bizutage à partir, par exemple, des pistes de réflexions suivantes :
  - Ce que les victimes disent : « moi aussi au début j'ai trouvé ça drôle ... », qui amène à **réfléchir sur les notions de consentement, de pression du groupe**, de violences, de la difficulté à dire non.
  - Le fait que **le bizuteur n'a pas toujours conscience de la violence de ses actes**. Pour cela il peut être intéressant de faire parler : peut être certains ont-ils subi un bizutage ou des actes qu'ils ne considèrent pas comme un bizutage mais qui peuvent être assimilés

(rite de passage, convée d'intégration ...) ? Partager sa propre expérience en tant qu'ancien joueur. Préciser que si, pour une partie des participants, le bizutage n'aura pas de conséquence et sera peut-être un bon souvenir, pour d'autres il sera vécu comme un traumatisme et laissera des traces à long terme.

- **Faire prendre conscience des conséquences juridiques** en faisant référence à la loi et en mettant en avant le fait que certains comportements sont souvent banalisés (ex : jeu de l'olive. En effet, en 2018 un jeune de 18 ans a été condamné pour « avoir fait une olive » à 35h de travaux général et le délit qualifié d'agression sexuelle).
- **Informers des dispositifs d'écoute et de la nécessité de parler :**
  - dans le cas où on a connaissance qu'un bizutage est prévu : parler, contacter une personne référente (entraîneur, personnel, chef d'établissement, famille) ou si on préfère garder l'anonymat par peur de représailles, contacter un tiers (Comité National contre le Bizutage - N° téléphone d'urgence : 06 07 45 26 11 ou 06 82 81 40 70, N° vert en fonction des académies)
  - dans le cas où il a eu lieu : **porter plainte en commissariat ou en gendarmerie, parler,** se tourner vers des adultes référents ou des tiers : voir les contacts référencés dans la « [boîte à outils](#) » du ministère en charge des sports.
- **Encourager les bonnes pratiques avec l'accueil comme alternative au bizutage :** bizuter c'est faire faire, c'est être les uns contre les autres, intégrer c'est faire ensemble. Les activités proposées doivent concerner tous les élèves et pas seulement les nouveaux.
- Montrer et inciter aux bons comportements : ce ne sont pas les petits nouveaux à qui vous allez demander de ramasser le matériel ... inviter au travail en binôme ancien / nouveau ...

#### **Pour aller plus loin :**

- [http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/preventionoutils\\_oct2019.pdf](http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/preventionoutils_oct2019.pdf) p 116 à 118.
- <http://www.contrelebizutage.fr/>
- <https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/proteger-les-pratiquants/bizutage/>